

N° 81

Feldkommandantur SOB

Groupe d'Administrations

Az. P III

CHALONS, le 24 Septembre 1940

Objet : Législation française  
et décrets d'administration

A Monsieur le Préfet Châlons-sur-Marne

Reçu le 26 Septembre

Comme suite à l'entretien que vous avez eu en son temps avec mon collaborateur chargé de l'administration intérieure, je vous rappelle que la Préfecture devait adresser à la Feldkommandantur tous les numéros du Journal Officiel du Gouvernement français et cela à partir de l'Armistice. Ces journaux ne me sont pas encore parvenus.

De plus, je vous prie de m'adresser à l'avenir un exemplaire ou une copie certifiée conforme de tous les décrets, décisions administratives, circulaires, etc.. que vous recevez du Gouvernement français et qui ne paraissent pas à l'Officiel. Il en est de même pour tous les principaux arrêtés particulièrement pour les circulaires que vous adressez aux autorités placées sous vos ordres, aux sous-préfets et aux maires. Il y aura lieu de me faire parvenir pour le 5.10.40 au plus tard, tous les décrets et circulaires émis depuis la reprise de l'activité préfectorale dans la Marne.

Pr Le Feldkommandant

Signé : MARTHENS

General  
Questions Divers

s/MEM/PT

Le 10 septembre 1942

COPIE

LE COMMISSAIRE GENERAL AUX QUESTIONS  
DIVERSES

AU BEFEHLSHAUER DER SICHERHEITSPOLIZEI  
UND DES S. S. IM BEZIRK DES  
MILITÄRBEZIRKSAMTS IN FRANKREICH

A L'Attention de M. L'OBERSTURMFÜHRER

FRANZ A. T. KREB

J'ai l'honneur de vous remettre ci-joint la traduction  
en allemand d'une note du 31 août qui m'a été adressée  
par Monsieur le Secrétaire Général de la Police.

Pour copie conforme :

I. P. J.



Le Greffier  
*Jacques*

ARCHIVES  
NATIONALES

1940

535

Direction Générale  
de la Police Nationale  
-:-:-:-:-

LE LANGUE FRANÇAISE

VICHY, le 31 août 1942

COPIE

## NOTE

pour Monsieur JARQUIER de BELLEPOIX  
Secrétaire Général aux Questions Juives  
-:-:-:-:-

Sur l'ordre du Gouvernement, il a été procédé depuis le 4 août à l'arrestation de plusieurs milliers d'Israélites étrangers, apatrides originaires d'Allemagne, d'Autriche, de Tchécoslovaquie, de Pologne, d'Estonie, de Lituanie et de Lettonie, du territoire de Danzig, de la Sarre et de la Russie (y compris les individus de nationalité soviétique).

11.184 Israélites ont été ainsi appréhendés et regroupés jusqu'à ce jour, sur lesquels 6340 ont déjà été dirigés sur la zone occupée, les autres étant en cours d'acheminement.

Des instructions, ont, d'autre part, été données aux préfets régionaux pour que soient intensifiées les opérations de police en vue de rassembler les Israélites visés par ces mesures et qui sont parvenus à y échapper. Ces individus seront dirigés au fur et à mesure de leur arrestation sur le camp de Rivesaltes d'où il partiront ultérieurement pour la zone occupée.

Signé BOUSQUET

Pour copie conforme :

Le Greffier,  
*[Signature]*



SERVICE DES BUREAUX CENTRAUX  
 DE LA POLICE FRANÇAISE

Dossier Affaires Étrangères  
 Rapports de la Direction des Affaires Étrangères  
 concernant la situation en France  
 Volume V. 1943

Secret

Service de Liaison à l'étranger  
 Ag Ausland Nr. 226/43 geh? II A  
 5/I/ St.

Aux Armées le 6/9/1943.

Copie à

W St K  
 Ob West  
 VAAHE Ausw. Amt

avec prière de bien vouloir en prendre connaissance.

Pour ordre, signature.



Copie Avv. III I4067/8/43 F v. I8.6

Objet. Le Chef de la Police Française BOUSQUET,

Un agent sûr transmet de Paris début AOÛT l'information  
 suivante provenant de renseignements donnés par un informateur sûr  
 de la France du Sud:

"Le Chef de la Police Française BOUSQUET a adressé le 26/7  
 au nom du Gouvernement français une lettre confidentielle aux Préfets  
 du Département des Alpes-Maritimes, COURIAUD, et dans cette  
 lettre, il ordonnait que l'on prit immédiatement toutes mesures  
 pour garantir à 17.000 Juifs fixés dans ce département la possi-  
 bilité de partir librement. Les Juifs qui sont fixés là-bas, doi-  
 vent être traités comme s'ils avaient les mêmes droits que n'importe  
 quel ressortissant français.

Pour l'attitude de BOUSQUET il y a eu lieu de noter en outre,  
 qu'il a chez lui, depuis quelque temps les documents concernant  
 une vaste organisation communiste qui a été fondée récemment  
 en France, et qui a été découverte. BOUSQUET n'a pas osé jusqu'à  
 maintenant transmettre les dossiers à un Service allemand, ni  
 permettre à un Service allemand d'en prendre connaissance, car  
 il craint les suites qu'aurait de la part des ennemis de l'Alle-  
 magne, une telle décision".

Copie certifiée exacte.



*Flouquin*

1867

O.U., den 14. 12.43

Abwehrleitstelle Frankreich

Br.B.Nr. 89505/43 R III o A

Bezug: Besprechung beim Ia am 24.11.43

Betr.: Franzoesische Miliz.

Anlg.: 3 U.R.

Entwurf

Geheim!

An den

Militaerbefehlshaber in Frankreich  
Chef des Generalstabs I o  
ParisF.A. 2  
12/14/43

Abwehrleitstelle meldet zur dortigen Unterrichtung, dass nach Mitteilung der Abwehrnebenstelle Marseille ein dortiger V-Mann in Vichy Einblick in zwei Depeschen, datiert von Ende August, erhalten hat, aus denen hervorgeht, dass seitens der Franzoesischen Regierung im Falle einer feindlichen Landung gegen die Miliz besondere Massnahmen geplant sind.

Eine dieser Depeschen hat folgenden Wortlaut:

"23. Aout 1943 -  
Police Etat aux Préfets Régionaux." En cas de débarquement  
measures à prendre contre Milice, L.V.F. à arrêter immédie-  
tement. Dès à présente R.G. chargé de dresser listes élé-  
ments L.V.F. et Milice." Bousquet.

Uebersetzung:

"Im Fall einer Landung Massnahmen ergreifen gegen Miliz.  
Legionnaires Volontaires Français sofort festnehmen. R.G.  
sofort beauftragen, Listen ueber Elemente der L.V.F. u.  
Miliz aufzustellen."

In der Anlage legt Abwehrleitstelle verschiedene Tuetig-  
keitsberichte der Miliz im Bezirk Grenoble mit der Bitte um Kenntn-  
nahme und Rueckgabe vor.

V.O.A. beim  
Deutschen Verbindungsstab  
in Vichy

Bourges, den 13. Dez.  
1942

**Geheim**

Brb. Nr. 76/42 g

Kategorie	
Datum	9. DEZ 1942
Nr.	4063

Betreff: Dienst-Nr. 70/42 g vom 10.12.42

Betr.: Beurteilung des Generalsekretärs der Polizei Bousquet

Quelle: V-Man, angefragt KJHeer/Gr. II Nr. 3439/42 g v. 14.11.42  
Beurteil.: erscheint zuverlässig

V-Man in leitender Stellung beim Informationsdienst in Paris für Judenfragen in Vichy erfährt aus zuverlässiger Quelle in Vichy, dass der Generalsekretär der Polizei Bousquet kurz vor Einmarsch der deutschen Truppen in dem unbesetzten Teil Frankreichs eine hitlerische Gestaltliste, die vorher durch die französische Regierung festgenommen worden waren, freigelassen hat.

Bemerkung: D. durch wird die Beurteilung durch anderen V-Man - siehe Bezugsschreiben - über die Gefährlichkeit von Bousquet bestätigt.

*Ragen*  
Oberleutnant

Verbindungsstab:

- 1. Stabschef, Bourges 4 x
- 1. Stabschef West
- 1. Stabschef III

*Geheim*

- K. J. Heer 1 x
- 1. Stabschef West 1 x

1. Stabschef

**Geheim**

Gruppe  
Gang: 21. Dez 1942  
M. Nr. 2 HKS/42g

1. Stabschef I	.....
2. Stabschef II	.....
3. Stabschef III	.....

M. Nr. 137/42g

Heereskontrollinspektion  
Gruppe I Nr. 4063/42 g

Bourges, den 23.12.1942.

V.  
Verbindungsstab, Vichy

weitergereicht.  
Für die Heereskontrollinspektion  
Der Chef des Stabes  
I.A.

D.V. Stab - Vichy	
25 DEC 1942	
Nr.	4063/42g

*Th. Minckwitz*  
Hauptmann

9 décembre 1942

Jugement du secrétaire général de la police Bousquet

[...]

Agent de liaison en position dirigeante au service d'information dans le bureau des questions sur les Juifs à Vichy apprend d'une source certaine à Vichy que le secrétaire général de la police Bousquet a libéré tous les Gaullistes arrêtés par le gouvernement français juste avant l'envahissement des troupes allemandes dans la partie non occupée de la France.

[...]

Ce fait confirme le jugement de notre agent de liaison – voir lettre n° 76/42 du 18/12/42 – sur le danger de Bousquet.